

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de l'ensemble des prestations de service exécutées par ACOUCIBE, société par actions simplifiée au capital de cinq mille (5 000) euros, dont le siège social est sis au 2 avenue du Camp de Royallieu à Compiègne (60200) et enregistré au RCS de Compiègne sous le numéro 812 912 483, ci-après dénommée le « Bureau d'études ».

Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public souhaitant commander une ou plusieurs des prestations fournies par le Bureau d'études.

Le Client et le Bureau d'études sont collectivement désignés par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Le terme « Bon de Commande » désigne tout document émis par le Client et/ou le Bureau d'Étude organisant la réalisation de prestations de service à destination du Client et dont l'acceptation engage contractuellement les Parties.

## ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces conditions en même temps que le devis qui lui aura été remis par le Bureau d'études et déclare expressément les accepter sans réserve. La signature du devis par le Client matérialise son consentement aux présentes conditions générales.

Aucune autre condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes. Toutefois et par dérogation, les Parties peuvent convenir de dispositions contractuelles différentes sous la forme d'un contrat, destinées à régir pour une durée limitée l'ensemble des ventes de prestations de service. Ce contrat ou cette commande spécifique se subsistera alors aux présentes pour les clauses qui lui seraient opposées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code du commerce, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande auprès du Bureau d'études.

## ARTICLE 3 – CONSULTATION ET DEVIS

Le Bureau d'études réalise des prestations de service dans le domaine de l'acoustique environnementale, industrielle ou architecturale. La consultation du Client auprès du Bureau d'études est formalisée par l'établissement d'un devis comportant une ou plusieurs prestations. Dans l'éventualité où des prestations sortent du domaine de compétence du Bureau d'études, la consultation sera refusée.

Le Client se doit de remettre l'ensemble des informations et des documents actualisés utiles et nécessaires à l'établissement du devis par le Bureau d'études. En outre, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des prestations de service qu'il souhaite souscrire auprès du Bureau d'études, à ses besoins, et avoir reçu toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour accepter les prestations en toute connaissance de cause.

## ARTICLE 4 – TARIFICATION

Les prix des prestations de service sont ceux figurant dans le devis expressément accepté par le Client. Ils sont réputés fermes et non révisables. Les prix sont exprimés en euro. Ils s'entendent nets et hors T.V.A.

Si les conditions d'exécution des prestations commandées, notamment techniques, économiques ou réglementaires, existantes à la commande devaient évoluer, le Bureau d'études se réserve le droit de modifier unilatéralement le prix global convenu par les Parties. Toutefois, si le montant global de la commande devait augmenter de plus de vingt (20) pourcent, les Parties tenteront de trouver une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles, dans le délai d'un (1) mois calendaire à compter de la demande de la Partie la plus diligente. A défaut d'accord, le Bureau d'études aura la faculté de résilier de plein droit le contrat établi entre les parties.

## **ARTICLE 5 – FORMALISATION DE LA COMMANDE**

La souscription par le Client aux prestations de service se fait après établissement d'un devis expressément accepté, c'est à dire signé par une personne habilitée à engager le Client et capable de justifier de cette capacité.

## **ARTICLE 6 – EXECUTION ET DÉLAIS**

Le Client s'engage, sur demande expresse du Bureau d'études, à remettre l'ensemble des informations et des documents actualisés utiles à l'exécution des prestations commandées.

Les prestations de service commandées par le Client seront réalisées dans les délais convenus entre les Parties. Le délai court à compter de la réception par le Bureau d'études de la commande et en cas de versement d'un acompte, à compter de son encaissement. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Bureau d'études ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'exécution des prestations de service.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le Bureau d'études a souscrit la police d'assurance responsabilité civile et décennale n°7006726/S auprès de EUROMAF SA.

## **ARTICLE 8 – ANNULATION ET RÉTRACTATION**

En cas d'annulation de la commande par le Client, l'intégralité des acomptes éventuellement perçus sera de plein droit acquis par le Bureau d'études. L'ensemble des prestations déjà exécutées par le Bureau d'études seront facturées au Client.

## **ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE**

Constitue un cas de force majeure tout événement hors du contrôle de chacune des Parties et en particulier : grèves, troubles sociaux, pénuries de matières, d'énergie, de moyens de transport, cataclysmes naturels, incendie, fait du prince etc. Les Parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. L'exécution des obligations est retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure.

## **ARTICLE 10 – FACTURATION**

Les prestations de service sont réalisées contre paiement par le Client du prix figurant sur le Bon de Commande préalablement accepté. Le Bureau d'études adresse au Client une facture, laquelle intervient au plus tard à l'issue de l'exécution des prestations de service.

## **ARTICLE 11 – RÉGLEMENT**

Sauf mention contraire, les factures doivent être réglées par le client dans les trente (30) jours suivant leur date d'émission. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

En cas de retard de paiement ou de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais figurant sur la facture, ce dernier sera redevable envers le Bureau d'études de pénalités de retard égales au taux de la BCE majoré de dix (10) points de pourcentage, calculées sur le montant T.T.C. du prix figurant sur ladite facture.

En outre, en application de l'article L. 441-16 du Code du commerce, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Bureau d'études, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros. Les sommes dues par le Client pourront être majorées de quinze (15) pourcent de la dette à titre de clause pénale irréductible. Toutefois, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, le Bureau d'études peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

## **ARTICLE 12 – EXCLUSIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le Bureau d'études assume sa responsabilité professionnelle, telle que définie par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée. Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. Le Bureau d'études supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans son contrat d'assurance. La responsabilité du Bureau d'études ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournis par le Client.

Sont exclus du domaine d'activité du Bureau d'études, tout travail de mise en œuvre, tout calcul thermique ou de résistance des matériaux, que le Client s'engage à confier à un organisme qualifié.

Par ailleurs, le champ des prestations du Bureau d'études exclut toute modification de plans d'exécution pour le bâtiment dont la compétence reste exclusive des professions concernées. Les seuls dessins et schémas fournis par le Bureau d'études ne peuvent avoir qu'une valeur d'illustration.

#### **ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Bureau d'études demeure titulaire de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle portant notamment, et sans toutefois être limitatif, sur les travaux, savoir-faire, documents, consultations, avis, illustrations, dessins, résultats, calculs réalisés pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de prestations de service.

#### **ARTICLE 14 – LEGISLATION SOCIALE ET FISCALE**

Les Parties sont tenues de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'à tous règlements ou dispositions applicables sur le lieu d'exécution des prestations. Le Bureau d'études assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à son intervention.

#### **ARTICLE 15 – LITIGE SANCTIONS ET LOI APPLICABLE**

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de la part du Client, le Bureau d'études aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat en respectant toutefois un préavis de huit (8) jours. La résiliation de plein droit, initiée par le Bureau d'études, n'exclut pas la possibilité pour ce dernier de demander des dommages et intérêts en raison du préjudice subi. Les acomptes déjà versés par le Client ne seront pas restitués.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent document sera soumise à la juridiction compétente du siège social du Bureau d'études, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, d'appel en cause ou en garantie. Les présentes conditions sont soumises au droit français et sont applicables à partir du 6 juin 2022.

*Fait à Compiègne le 6 janvier 2022,*

*Pour ACOUCIBE SAS,  
le Président,*